

Sapeur-pompier : sauvetage au décours d'un incendie

- Imprimer

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°108

ROME : K1705|CITP-08 : 5411|INSEE : 533a

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- Chef d'agrès, conducteur, binôme d'exploration (chef et équipier), binôme de remontée (chef et équipier).

2. DEFINITION

- Equipe de sapeurs-pompiers volontaires et/ou professionnels, composée d'un chef d'agrès, d'un conducteur, d'un binôme d'exploration et d'un binôme de remontée, intervenant au cours d'un incendie, pour assurer le sauvetage de victimes, à bord d'un véhicule spécialisé dénommé Fourgon Pompe Tonne (FPT).

3. FORMATION - QUALIFICATION

- Le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels se fait au niveau des SDIS (service départemental d'incendie et de secours). Les postes d'encadrement sont accessibles par concours. Une excellente santé est indispensable.
- Pour les sapeurs-pompiers volontaires l'emploi est accessible sans qualification particulière.

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- Locaux incendiés avec présence de victimes.

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- Etre, de jour comme de nuit, de garde en caserne ou d'astreinte à domicile, selon un planning établi par la hiérarchie
- Contrôler le matériel et le véhicule à la prise de garde
- Etre en tenue et s'équiper pour l'intervention avec les équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires
- Se rendre sur les lieux d'intervention avec le véhicule approprié en utilisant les signaux lumineux (gyrophare) et sonores (deux tons)
- **Chef d'agrès :**
 - reconnaître et évaluer la situation à prendre en charge (rôle propre du chef d'agrès)
 - élaborer la stratégie d'intervention
 - rendre compte des actions menées auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- **Conducteur :**
 - repérer le site d'intervention pour se stationner en toute sécurité en concertation avec les services de police, de gendarmerie, la DDE, la SNCF, EDF...
 - participer à la mise en place puis au rangement du matériel
 - surveiller le véhicule
- **Binome d'exploration et chef d'agrès :**
 - accéder à la victime : plusieurs méthodes
 - par les communications existantes (escaliers, escaliers de secours...)
 - au moyen d'une échelle aérienne
 - au moyen d'une échelle à coulisse

- au moyen d'une échelle à crochet
- dégager la victime
- évacuer la victime (après vérification préalable du matériel par le chef d'agrés) au moyen du lot de sauvetage : plusieurs méthodes
 - par les communications existantes (escaliers, escaliers de secours...)
 - au moyen d'une échelle aérienne
 - au moyen d'une échelle à coulisse
 - au moyen d'une échelle à crochet
- **Binome de remontée :**
 - réceptionner la victime
 - confier la victime à l'équipe VSAV +ou- SSSM
- Ranger le matériel déployé, à la fin de la prise en charge des victimes
- Rentrer sur son centre de secours
- Contrôler, nettoyer le matériel et signaler toute anomalie
- Réarmer le véhicule lui permettant d'être à nouveau opérationnel
- Nettoyer le véhicule et le matériel
- Refaire les niveaux
- Etablir le rapport d'intervention (support papier ou informatique)

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- Véhicule spécialement adapté à l'incendie (permis poids lourd)
- Echelles à crochets, échelles à coulisse
- Lot de sauvetage : sacs, cordage (corde en nylon de 30 mètres), huit descendeur, mousquetons, poulie, sangles d'amarrage, harnais, triangle d'évacuation
- Bouteilles d'air comprimé

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- Air comprimé

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- Travail auprès de victimes, d'accidentés, de mutilés, de morts, de gens psychologiquement choqués, curieux
- Collaboration avec les autres services publics et privés

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- Avoir une santé qui réponde aux critères du SIGYCOP (S : membres supérieurs, I : membres inférieurs, G : état général, Y : vision, C : sens chromatique, O : audition, P : psychisme)
- Avoir le permis de conduire
- Avoir un bon équilibre psychologique

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Le poste requiert des capacités physique et professionnelles à comparer aux limitations entraînées par le handicap. Se référer au SIGYSCOP.

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- Après avoir confié la victime à l'équipe de sapeurs pompiers du VSAV, participation à l'extinction de l'incendie

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Accidents de la circulation
- Chute de hauteur (descente du FTP, échelles)
- Lumbago
- Chute, glissade, traumatisme, contusion
- Agression
- Intoxication (fumées, produits toxiques...)
- Brûlures
- Barotraumatisme

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- Charge cardiovasculaire : efforts physiques intenses, port de charges, port des équipements de protection individuelle (12 kg pour l'appareil respiratoire isolant), stress
- Travail aux intempéries
- Bruit (véhicule, incendie)
- Cris (transmission orale des ordres)
- Odeurs
- Travail mésopique
- Limitation du champ visuel due au port de l'appareil de protection respiratoire isolant (ARI)
- Contrainte thermique (tenue, équipement...)
- Station debout prolongée
- Contraintes posturales
- Manutention de charges lourdes ou encombrantes (échelles, dévidoirs, victimes)

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- Fumées de combustion (pouvant être cancérigènes) : monoxyde de carbone, cyanure d'hydrogène, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, chlorure d'hydrogène, aldéhydes, hydrocarbures...
- Pollution atmosphérique, gaz d'échappement
- Proximité de produits dangereux ou radioactifs pouvant être cancérigènes en fonction de l'intervention radioactives...)
- Emulsifiant
- Carburants
- Huiles
- Produits de nettoyage

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- Tétanos

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- Vigilance
- Contraintes psychologiques, stress
- Prise de décision
- Esprit de sécurité
- Maîtrise de soi
- Sens spatial
- Claustrophobie due au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI)
- Travail de nuit, horaires irréguliers, amplitude des horaires, attente
- Charge de travail variable
- Instabilité familiale
- Vie en caserne
- Cumul possible avec autre activité ou profession pour les sapeurs-pompiers volontaires

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

- Tableau n°57 RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°97 RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- Tableau n°98 RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- Bruit (matériel du véhicule, circulation routière)
- Troubles du sommeil, polytraumatisme psychologique, trouble anxio-dépressif
- Trouble de l'hydratation
- Trouble de l'alimentation
- Conduite addictive
- Répercussion socio-familiale

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- La surveillance médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs pompiers volontaires est codifiée dans l'arrêté du 6 mai 2000 modifié par l'arrêté du 1er mars 2002 et l'arrêté du 1er août 2002 qui fixe les conditions de l'aptitude médicale pour les sapeurs pompiers professionnels et volontaires qui doivent passer une visite de recrutement ainsi qu'une visite de maintien en activité. Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires peuvent en outre passer une visite de titularisation. Ces visites médicales ne peuvent être réalisées que par des médecins sapeurs-pompiers habilités.
- Les salariés qui travaillent de nuit sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

8.1. VISITE MEDICALE

- Visite de recrutement : l'examen initial comprend
 - un entretien avec recherche des antécédents familiaux et personnels, appréciant les facteurs de risques, en particulier respiratoires, cardio-vasculaires et psychologique
 - un examen général avec biométrie dont les données cliniques orienteront le choix des examens biologiques
- Visite de maintien en activité :
 - périodicité annuelle mais pouvant être portée à deux ans pour les pompiers âgés de 18 à 38 ans
 - inaptitude opérationnelle temporaire aux fonctions de sapeur-pompier en cas de grossesse
 - contenu de la visite :
 - un entretien portant sur les événements médicaux familiaux et personnels de la période écoulée depuis le précédent contrôle
 - la vérification du carnet de vaccinations
 - consultation des résultats de la surveillance physique
 - examen clinique orienté sur la recherche de facteurs de risques cardio-vasculaires, qui comprend notamment une biométrie (taille, poids, appréciation de la masse grasseuse), un contrôle de l'acuité visuelle et auditive
- Visite médicale préalable à l'affectation puis tous les six mois en cas de travail de nuit (salarié qui accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire habituel, au moins trois heures de son temps quotidien entre 21 heures et 6 heures ou qui accomplit au minimum 270 heures de travail de nuit pendant une période de 12 mois consécutifs).

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- Lors de la visite de recrutement doivent être pratiqués :
 - un examen de la vue par appareil destiné à l'exploration de la fonction visuelle de près et de loin
 - un examen de l'audition
 - des épreuves fonctionnelles respiratoires avec boucle débit-volume
 - une radiographie pulmonaire de face
 - selon les données de l'examen clinique, un audiogramme et un électrocardiogramme de repos peuvent être réalisés
 - des examens biologiques permettant d'apprécier l'existence de facteurs de risques et comprenant notamment :
 - glycémie, cholestérol, triglycérides, gamma-GT et transaminases
 - glycosurie, protéinurie et hématurie à la bandelette
- Lors de la visite de maintien d'activité, on fera :
 - une spirométrie (CV, VEMS, Tiffeneau, DEP)
 - un contrôle radiologique pulmonaire dont la périodicité est laissée à l'initiative du médecin chargé de l'aptitude en fonction de l'emploi du sapeur-pompier, de l'examen clinique ou des antécédents
 - des examens biologiques, si les données de l'examen clinique les rendent nécessaires et à partir de quarante ans au moins tous les trois ans (glycémie, cholestérol, triglycérides, gamma-GT et transaminases, glycosurie, protéinurie et hématurie à la bandelette), ECG de repos voire d'effort

8.3. VACCINATIONS

- Vaccinations obligatoires : BCG (articles L3112-1, R3112-1, R3112-2, R3112-3, R3112-4 du Code de la santé publique et arrêté du 13 juillet 2004)
- DTPolio tous les 10 ans
- Des vaccinations adaptées aux risques de contamination encourus doivent être proposées mais n'ont pas de caractère obligatoire :
 - Hépatite B
 - Leptospirose

- Hépatite A
- Typhoïde et méningites A et C
- Rage
- Grippe

L'examen médical permet la détermination d'un profil médical individuel qui doit être au minimum un profil B pour un premier emploi de sapeur-pompier professionnel ou un premier contrat de sapeur-pompier volontaire.

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- Néant en l'état actuel mais souhaitable en raison de la multiplicité des expositions

8.5. DOSSIER MEDICAL

- Pas de durée réglementaire de conservation du dossier médical mais la prescription en matière de responsabilité médicale est de dix ans à compter de la date de consolidation d'un dommage éventuel.
- Une conservation plus longue serait souhaitable pour une évaluation à long terme des risques du métier.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- Bruit des sirènes
- Pollutions des sols par les produits chimiques ou de combustion entraînés par les eaux d'extinction de l'incendie
- Dégâts des eaux
- Interruption de la circulation

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- Etude du poste de travail

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- Respect de la réglementation sur le temps de travail
- Respect du code de la route
- Achat de véhicule et matériel adaptés
- Aménagement des véhicules et des matériels ergonomique :
 - cabine suspendue
 - siège suspendu
 - accessibilité de la cabine et des matériels
 - chauffage, climatisation
- Véhicule visible, repérable et identifiable
- Entretien régulier du véhicule et du matériel
- Mise en place de dévidoirs équipés d'un système de freinage et sur système hydraulique (hauteur variable)
- Amélioration de l'organisation du travail
- Amortisseur des perches de feu
- Remplacement du matériel mécanique par du pneumatique ou électrique
- Participation à l'établissement du tableau de garde
- Mise en place d'un soutien psychologique à la suite d'interventions traumatisantes
- Réduction du bruit à la source : emplacement du deux tons, de la génératrice, du véhicule lui-même sur les lieux de l'accident
- Mise à disposition et entretien des équipements de protection individuelle (EPI) par l'employeur
- Mise à disposition de vestiaires à double compartiment
- Mise à disposition de sanitaires
- Mise à disposition d'eau de boisson

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- Tenue d'intervention de base, obligatoire dans les circonstances qui ne requièrent pas le port d'équipement spéciaux : casque, combinaison ou ensemble deux pièces, veste de protection, ceinturon d'intervention, gants de protection, bottes d'intervention avec ou sans lacet

- Equipements de protection individuelle (EPI) normalisés en fonction de l'activité : vêtement de protection anti-feu, casque de protection (F1 et ou F2), gants de protection, gilet rétro-réfléchissant, lunettes de protection

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- Procédures adaptées de mise en oeuvre des matériels
- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- Sensibilisation aux règles hygiéno-diététiques
- Danger de l'utilisation de médicaments et de drogues

11. REGLEMENTATION

Il y a trois catégories de sapeurs-pompiers :

- les sapeurs-pompiers professionnels civils qui sont des agents de la fonction publique territoriale recrutés par concours
- les sapeurs-pompiers volontaires, engagés pour une période de 5 ans
- les sapeurs-pompiers militaires (Paris, Marseille)

Cas particulier : à Disneyland Resort Paris, il y a des pompiers privés professionnels d'entreprise.

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Textes généraux :

- Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée
- Arrêté du 16 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée
- Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004 relatif à la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et modifiant le code de la route
- Décret n°2004-635 du 30 juin 2004 relatif à la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et modifiant les articles R. 3112-2 et R. 3112-4 du code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- Obligation de détention du permis de conduire adapté
- Obligation de la formation initiale et continue (Certificat de Formation Adaptée aux Premiers Secours en Equipe et Certificat de Formation Adaptée aux Premiers Secours Routiers)
- Circulaire DRT n°2002-09 du 5 mai 2002 relative au travail de nuit.
- Décret n°2002-792 du 3 mai 2002 pris pour l'application des articles L.213-2, L.213-3, L.213-4 et L.213-5 du code du travail : concerne le travail de nuit, y compris les modalités de la surveillance médicale spéciale.
- Article R3112-2 du Code de la santé publique : vaccination obligatoire par le vaccin antituberculeux BCG

Textes spécifiques aux sapeurs-pompiers :

- Arrêté du 16 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à l'organisation des formations des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
- Arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Arrêté du 19 décembre 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

- Arrêté du 24 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Arrêté du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Décret n° 2003-1141 du 28 novembre 2003 portant modification du décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et rectificatif.
- Arrêté du 1er août 2002 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Arrêté du 1er mars 2002 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels, modifié par l'arrêté du 30 avril 2002.
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et pris pour l'application de l'article 52 du décret no 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours
- Arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires

Textes concernant la fonction publique territoriale :

- Ouvrage n° 200430000 du J.O. : Code général des collectivités territoriales. Parties législatives et réglementaires
- Ouvrage n° 31 6650000 : Fonction publique territoriale - statut général
- Ouvrage n° 31 6670000 : Fonction publique territoriale - personnel technique

11.2. RECOMMANDATIONS

Néant

11.3. NORMES

NORMES (AFNOR)

- NF EN 443. Mai 1998. Casques de sapeurs pompiers.
- NF EN 1486. Septembre 1996. Vêtements de protection pour sapeurs-pompiers. Méthodes d'essai et exigences relatives aux vêtements réfléchissants pour opérations spéciales de lutte contre l'incendie.
- NF EN 345-2. Septembre 1996. Chaussures de sécurité à usage professionnel. Partie 2 : Spécifications additionnelles.
- NF EN 344-2. Septembre 1996. Chaussures de sécurité, chaussures de protection et chaussures de travail à usage professionnel. Partie 2 : Exigences additionnelles et méthodes d'essais.
- NF EN 469. Septembre 1995. Vêtements de protection pour sapeurs pompiers. Exigences et méthodes d'essai pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie.

11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

- Pas de convention collective, sauf dans le cas particulier des pompiers privés professionnels d'entreprises de Disneyland Resort Paris qui relèvent de la Convention collective de branche des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels.

12. BIBLIOGRAPHIE

- ROME Les fiches métiers. K1705 Sécurité civile et secours. (Pôle emploi) (2009)
- Classification Internationale Typologie des professions (CITP-08) : 5411 Pompiers. (O.I.T.) (2008)
- Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 533a Pompiers (y compris pompiers militaires). (INSEE) (2003)
- Encyclopédie de sécurité et de santé au travail. Volume III. Les branches d'activité et les professions. 95. Les services d'urgence et de sécurité (2002) (Bureau du B.I.T. à Paris)

- L'effet de l'horaire de travail sur la sécurité des pompiers lors des interventions d'urgence. (Laboratoire d'ergonomie. CNAM) (1998)
- Appareils respiratoires isolants : contrôle du stress à tous les étages. Travail et sécurité, n°546, mai 1996. (INRS)

13. ADRESSES UTILES

- Le site officiel des Sapeurs pompiers de France
- Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France (FNSPF)
- Association nationale des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des SDIS
- Ministère de l'intérieur

AUTEURS : Christine Patot (médecin du travail), Catherine Kaelin (médecin du travail), Stéphane Castanedo et Loïc Pétilon (**SDIS 91**), Agnès Lange (étudiante en éducation physique), Christian Lembeye (médecin du travail) et Véronique Lelaurain (infirmière de santé au travail) (**SDIS77 - Service médical**) (77), Nicole Motsch (médecin du travail) (**AMETIF**) (95), Elisabeth Halter (médecin du travail) (**ACIST**) (94), Pierrette Trilhe et Danièle Thuairé (médecins du travail) (**CMIE**) (75)

DATE DE CREATION : Décembre 2003

DERNIERE MISE A JOUR : Janvier 2010

Commentaires

Réagir à cette fiche